

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 10 février 2023
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 23032 ST
Aménagements de voirie pour giration PL
Chantier EVEIL
Rue des Docteurs Vacher
Du 15 février 2023 au 31 août 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE - 3 Hrant Dink - CS50254 - 69285 LYON cedex 02, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux d'aménagements de voirie, pour permettre la giration des PL rue des Docteurs Vacher, qui resteront en place du 15 février 2023 au 31 août 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 15 février 2023 au 31 août 2024. Dans le cadre du chantier EVEIL et pour permettre la giration des camions qui sortent du parc du Bois du Baron, les aménagements suivants seront mis en place :

- Neutralisation de 2 places de stationnement situées face au 7 rue des Docteurs Vacher
- Prolongation du marquage du passage piéton situé au droit de l'entrée du Parc du Bois du Baron
- Création d'une rampe en béton le long de la bordure du trottoir situé en limite des places neutralisées

La mise en œuvre de ces aménagements (marquage et rampe) sera réalisée sans occuper la voie de circulation. Néanmoins, une signalisation adaptée sera mise en place et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit d'intervention du chantier.

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier ;

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération.

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE - 3 Hrant Dink - CS50254 - 69285 LYON cedex 02,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CEEL),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

